



Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs

Règlement d'aide financière

Délégation Transition Environnementale et Énergétique
Direction Environnement, Écologie et Énergie
Service Biodiversité Nature

Juin 2024

www.grandlyon.com

la métropole
GRANDLYON

SOMMAIRE

1. Contexte	3
2. Bénéficiaires	4
3. Secteurs prioritaires	4
4. Projets éligibles	4
5. Aide financière	5
6. Dépenses éligibles.....	7
a. Nature des dépenses éligibles	Erreur ! Signet non défini.
b. Nature des dépenses exclues de la base éligibles.....	Erreur ! Signet non défini.
7. Modalités d'attribution.....	8
8. Engagements du bénéficiaire	8
9. Dossier de demande de subvention	Erreur ! Signet non défini.
Articulation avec différents dispositifs de la Métropole de Lyon	9

1. Contexte

Ce dispositif d'aide financière à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en copropriétés, des ESMS et des bailleurs sociaux est une déclinaison opérationnelle du plan nature (axe n°4) approuvé par la Métropole de Lyon par délibération du Conseil métropolitain du 21 juin 2021 et du Plan Climat Énergie Territorial (action n°12 : La Ville perméable et végétale).

La Métropole souhaite accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. En effet, plus de 70% des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels, individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains, et donc un retour de la biodiversité en ville. Il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuses du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la métropole de Lyon sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville (tant sur le centre de la métropole - Lyon, Villeurbanne - que dans les centres bourgs des villes).

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et péri urbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et rafraîchir la ville. Elle articule les enjeux liés à la ville perméable et végétale, les cycles de l'eau, du sol et du végétal étant liés, avec des bénéfices réciproques.

Cet outil financier a pour objectif de développer la surface plantée et de densifier les plantations dans les espaces verts existants.

Ces plantations sont utiles aux humains pour l'agrément visuel, pour la fraîcheur que les arbres amènent par l'évapotranspiration (l'arbre capte l'eau dans le sol et la restitue en partie en micro particules dans l'air). Elles le sont tout autant pour l'ensemble du vivant : faune, flore et les sols. Il s'agira donc de permettre le développement d'une flore diverse tant par les strates (arborée (arbres), arbustive (arbustes) et herbacée (herbes)) que par la diversité des essences.

La végétalisation concourt au rafraîchissement urbain, à la biodiversité, au cycle naturel de l'eau, au bien-être et à l'amélioration du cadre de vie. La bonne qualité des écosystèmes naturels est dépendante de leur mise en réseau à travers ce qui est désigné comme la trame verte et bleue. Les espèces animales et végétales ont en effet besoin de se déplacer pour accomplir leur cycle biologique et/ou répondre aux conséquences du dérèglement climatique. Ce dispositif de végétalisation s'inscrit dans un panel de programmes, plans, portés par la collectivité pour restaurer, densifier et préserver cette trame : restauration des corridors écologiques prioritaires, actions en faveur des insectes pollinisateurs, ...

2. Bénéficiaires

Le dispositif est ciblé sur les espaces extérieurs d'habitat collectifs, qui relèvent :

- de copropriétés privées (verticales ou horizontales) ;
- de bailleurs sociaux de la Métropole de Lyon ;
- d'établissements publics bailleurs de résidences à loyer modéré ;
- d'Etablissements ou Services Médico-Sociaux (ESMS) qui relèvent à 100% de l'aide sociale.

Seules les constructions de résidences collectives livrées avant 2018 sont éligibles.

Un même espace résidentiel ne peut faire l'objet que d'une seule aide financière à la végétalisation.

Pour les ESMS, l'aide financière n'est pas cumulable avec l'aide à l'investissement attribuée par la Métropole pour les espaces extérieurs.

3. Secteurs prioritaires

Le taux de végétation (trois strates : arborée, arbustives, herbacées) moyen de la Métropole de Lyon est de 64%. La Métropole a pour objectif de préserver les zones où la végétation est supérieure à la moyenne au travers du coefficient pleine terre du PLU-H, des espaces protégés, etc.

Sur les secteurs particulièrement déficitaires, sous la moyenne métropolitaine, l'objectif est d'augmenter les surfaces plantées et de densifier les plantations. Les communes prioritaires sont celles qui comportent au moins un IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique de l'INSEE) sous la moyenne métropolitaine. La liste des 26 communes prioritaires est en annexe.

4. Projets éligibles

Seuls les projets faisant appel à un travail préalable de définition et de conception, par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement sont éligibles.

Les projets éligibles sont réalisés en pleine terre et privilégient l'infiltration des eaux pluviales (ruissellement).

Les projets éligibles doivent comporter au moins deux strates végétales (arborée, arbustive, herbacée) : ceux portant uniquement sur une strate herbacée ne sont pas éligibles.

Au regard de la situation de l'espace résidentiel collectif, les projets doivent tenir compte des préconisations de la Métropole de Lyon, précisées par le guide pratique¹ à disposition des porteurs de projets. Celui-ci décline des conseils en matière :

- de conception (commencer par observer ce qui est en place : les sols, les végétaux, l'habitat de la faune, les dynamiques végétales, la topographie, l'écoulement des eaux pluviales),

¹ Cf. www.grandlyon.com/vegetaliser, sur le document « Guide pour un jardin pas beau... mais vivant ! »

- de travaux (préservé l'existant, y compris un arbre mort dont les restes sont un capital précieux, favoriser les plantations en point bas pour une meilleure infiltration des eaux pluviales),
- de gestion pérenne des espaces collectifs résidentiels (conserver et réutiliser un maximum de ressources sur site pour gagner du temps, de l'argent et favoriser la biodiversité ; déconnecter des réseaux d'assainissement les eaux pluviales des toitures, des stationnements, etc. et les infiltrer pour irriguer les plantations).

La Métropole se réserve le droit de refuser un projet s'il n'est pas conforme aux à ces orientations.

Pour les bailleurs sociaux, seuls les projets relevant du Plan Stratégique Patrimonial sont éligibles au présent dispositif.

5. Dépenses éligibles et montant de l'aide

Seules les dépenses attachées à la conception du projet de végétalisation, à la réalisation de ces plantations, à la garantie de reprise des arbres (jusqu'à 3 ans) et à l'accompagnement de la dynamique habitante sont éligibles.

Les coûts sont entendus toutes taxes comprises sauf si le porteur de projet récupère la TVA.

Les mêmes dépenses ne doivent pas avoir été subventionnées par la Métropole dans un autre cadre (compost, jardins nourriciers, renouvellement urbain, etc. – Point 10 du présent règlement sur l'articulation entre les dispositifs métropolitains).

Sont éligibles dans le cadre du présent dispositif :

- les analyses écologiques préalables (sols, faune, flore),
- les analyses de sols (pollutions) pour la plantation d'arbres fruitiers ou de haies fruitières,
- les plans topographiques et plans de recollement des espaces perméables et végétalisés,
- les tests de perméabilité des sols,
- la conception intégrant les dimensions écologiques, paysagères et de cycle de l'eau (ruissellement et infiltration),
- l'animation d'un collectif d'habitants, résidents, pour la définition du projet,
- la préparation des sols (terrassément, ouverture de fosses, amendement, décompactage, apport de terres végétales, apport de mélange terre pierre, constitution de noues, jardins de pluie, ...),
- la fourniture et la plantation de plants d'arbustes et herbacées (dans la limite de 10 euros HT par unité ou m²) et d'arbres (dans la limite de 200 euros HT par unité)
- l'encadrement technique pour la plantation par les résidents,
- la fourniture et la pose de matériel annexe de plantation (tuteurage, protection troncs, protection type ganivelle, supports pour plantes grimpantes, ...),
- la garantie de reprise des arbres (jusqu'à 3 ans),

- le décroutage de la surface minérale (y compris évacuation) lorsque celui-ci ne peut être pris en charge par l'agence de l'eau et qu'il concerne une zone à végétaliser (pleine terre).

a. Travaux

Aide Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - 50% des coûts éligibles dans les secteurs prioritaires (Cf. le point 3) et pour tous les projets portés par les bailleurs sociaux et les ESMS, - 30% des coûts éligibles dans les secteurs non prioritaires. <p>L'aide financière de la Métropole peut être bonifiée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% des coûts éligibles dès lors que le projet comporte plus de 20% de plants ligneux (arbres ou arbustes) labellisés « végétal local », - 5% des coûts éligibles dès lors que le projet comporte au moins 1 arbre fruitier nourricier de plein vent ou 1 haie fruitière nourricière (10 arbustes).
---------------------	---

b. Conception

Aide Conception	<p>Les coûts de conception et suivi de chantier sont pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit intégralement à hauteur de 1 500 euros ; - Soit dans la limite de 13% des coûts hors taxe du total éligible des travaux de végétalisation. <p>Le montant le plus favorable pour le projet sera retenu.</p>
------------------------	--

c. Accompagnement

Aide Accompagnement	<p>Les coûts d'animation de collectifs permettant une dynamique habitante sont pris en charge à hauteur de 750 € TTC par jour et dans la limite de 7 500 €, dès lors qu'ils accompagnent un projet de végétalisation.</p>
----------------------------	---

6. Dépenses exclues de la base éligible

Ne sont pas éligibles dans le cadre du présent dispositif, les dépenses liées :

- aux systèmes d'irrigation et récupération d'eau de pluie,
- à l'entretien des végétaux (le dessouchage, l'élagage, la taille, la tonte,...),
- à la fourniture de plants définis par l'UICN comme « espèces envahissantes » avérées²,
- à la fourniture de plants exotiques du type : palmiers, bambous,...³
- à la fourniture de plants d'espèces protégées ou à enjeu de conservation sur le territoire métropolitain,⁴
- au financement de haies monospécifiques (thuyas, lauriers, eleagnus, bambous, troène, ...),
- à la fourniture de paillettes, pouzzolane, galets, graviers... tous matériaux minéraux visant à habiller les végétaux,
- à la mise en œuvre de revêtement imperméables, y compris agrémentés de végétaux,
- aux travaux ou équipements d'agrément (type mobilier, cheminements, abris...),
- à la mise en place d'équipements d'arrosage.

7. Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est à déposer sur la plateforme Toodego (<https://demarches.toodego.com/logement/soutien-a-la-vegetalisation-des-espaces-residentiels-collectifs/>)

Il comporte :

- un devis du budget lié aux plantations précisant les arbres / arbustes / strate herbacée utilisés, leurs coûts unitaires HT et TTC, ainsi que les frais de plantation. **Les frais de plantation et coûts unitaires des végétaux doivent être distincts ;**
- un descriptif du projet ;
- une étude de définition et conception qui comportera au besoin :
 - un plan de situation,
 - une présentation du site (photos, croquis,...),
 - un plan de masse de l'existant,
 - s'il est disponible, un état des lieux écologiques sommaire préalable (sols, flore, faune) ;
- un calendrier prévisionnel des travaux ;

² Cf. www.grandlyon.com/vegetaliser , sur le document « à la découverte de la Flore du Grand Lyon » : la liste des espèces définies par l'UICN comme « envahissantes avérées » (cotation Lavergne 3-4 et 5) ; en particulier : l'érable frêne – *Acer negundo*, l'Ailante - *Ailanthus altissima*, l'arbre à papillons – *Buddleja davidii*, Robinier faux acacia – *Robinia pseudoacacia*).

³ Il est préconisé de retenir une palette végétale indigène ou locale (type label : « végétal local »).

⁴ Cf. www.grandlyon.com/vegetaliser, sur le document « à la découverte de la Flore du Grand Lyon » : liste des espèces protégées ou à enjeu de conservation sur le territoire métropolitain.

- un plan de financement en cas de sollicitation de plusieurs subventions ;
- une attestation établissant le régime de TVA pour les dépenses présentées ;
- pour les copropriétés, le procès-verbal intégral de l'Assemblée générale de copropriété approuvant le budget de végétalisation ou de réaménagement des espaces résidentiels collectifs.

La Métropole se réserve le droit de rejeter un dossier resté sans réponse, pendant plus d'un an, à une sollicitation de sa part (demande de pièce complémentaire, validation convention, PV assemblée générale...).

8. Modalités d'attribution

Seules les dépenses éligibles, facturées postérieurement à la date de l'accusé de réception du dépôt de dossier de demande d'aide, sur la plateforme Toodego, pourront faire l'objet de l'aide de la Métropole de Lyon.

Toutefois, les dépenses d'analyse du site, d'animation et de conception sont éligibles même si elles ont été payées en amont du dépôt du projet.

Après instruction du dossier, dans le cas où la Métropole de Lyon décide d'attribuer la subvention, celle-ci fera l'objet d'une délibération et de la signature d'une convention.

Le porteur de projet peut commencer les travaux avant cette délibération attributive de subvention, mais il accepte alors, de facto, le risque que sa demande soit rejetée par l'assemblée délibérante.

Un acompte de 20% sera versé à l'entrée en vigueur de la convention (signature par toutes les parties).

9. Engagements du bénéficiaire

Le demandeur bénéficiaire de l'aide métropolitaine s'engage à favoriser la biodiversité dans les espaces résidentiels collectifs, objet de la présente aide de la Métropole de Lyon. Pour ce faire, il s'engage notamment à :

- exclure tous les intrants : pesticides et amendements chimiques, dans les espaces végétalisés avec le soutien de la Métropole de Lyon,
- respecter les périodes de plantations (de novembre à février pour les arbres),
- veiller à la reprise de plantation des arbres (arrosage sur les 3 années suivant les plantations d'arbres selon les recommandations du pépiniériste, de l'association de protection de l'environnement, de l'entreprise du paysage ou du concepteur),
- favoriser la biodiversité en pratiquant la fauche⁵ plutôt que la tonte⁶ (pour favoriser les fleurs, la germination et donc *in fine* les pollinisateurs, il est préconisé de pratiquer 1 ou 2 fauches annuelles avec étalement des résidus de coupe sous les arbres et arbustes sous forme de paillage),

⁵ Coupe manuelle ou mécanique avec ramassage des résidus

⁶ Coupe manuelle ou mécanique avec dépôt sur place ou « mulching » (herbe hachée et redéposée sur place)

- limiter les abattages d'arbres aux seuls sujets présentant un risque pour le public, en particulier sur les espaces fréquentés (chemins, espaces conviviaux,...). Ailleurs, le maintien des fûts sera privilégié pour constituer un habitat pour la faune. Le dessouchage est exclu : il est coûteux et endommage durablement les sols. La souche quant à elle permet au nouvel arbre planté de bénéficier du réseau de l'ancien arbre et favorise ainsi son développement,
- éviter les tailles répétées qui fragilisent les arbres ainsi que le haubannage de branches (soutien par des systèmes de câbles, cordes, sangles),
- respecter les périodes de nidifications, de floraison tant pour les travaux préparatoires que pour l'entretien (tailles et fauches ou tontes) de l'espace collectif,
- maintenir au moins dix ans la perméabilité de l'ensemble des espaces plantés,
- autoriser la Métropole ou son mandataire à accéder à l'espace collectif résidentiel végétalisé à des fins de contrôle, d'évaluation et d'études.

10. Articulation avec différents dispositifs de la Métropole de Lyon

La Métropole conduit une politique écologique et solidaire adossée sur 3 piliers que sont :

- la transition énergétique – l'urgence climatique,
- l'amélioration de la qualité de vie,
- la recherche d'une justice sociale.

Dans ce cadre, la Métropole porte des politiques de transition qui visent à renforcer les évolutions durables et pérennes nécessaires pour une transition écologique et une plus grande résilience du territoire.

Divers dispositifs de soutien et d'accompagnement sont déployés pour favoriser et encourager l'émergence d'initiatives et de projets.

Ainsi, pour améliorer la qualité écologique des espaces résidentiels collectifs, le porteur de projet peut mobiliser ces dispositifs (s'il y est éligible) et ceux de partenaires publics pour porter un projet global et ambitieux répondant à plusieurs enjeux, et notamment :

- l'intégration d'un **composteur** collectif, qui a toute sa place dans le projet de végétalisation des espaces verts collectifs. Il permet la réutilisation des résidus végétaux produits par le jardin ou les habitants afin de nourrir le sol ;
- les projets peuvent inclure des essences fruitières. Une aide métropolitaine distincte peut être mobilisée pour la création de **jardins potagers, nourriciers** (incluant les clôtures, les cheminements, les installations : abris, adduction d'eau) ;
- les projets de réhabilitation énergétique peuvent mobiliser le dispositif **EcoRénov** comportant également un volet végétal : bonus confort d'été visant à la végétalisation des toitures et façades des bâtiments habités ;
- Les projets économes en eau et contribuant à la stratégie **ville perméable** de la Métropole pour restaurer le cycle de l'eau et adapter les territoires au changement climatique sont à privilégier : déconnexion et infiltration des eaux pluviales de toitures et des autres surfaces imperméabilisées à la parcelle, plantations en point bas pour apporter de l'eau aux plantations. L'**Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** finance les projets de déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement.

Toutes les informations utiles sur les dispositifs de compostage, de jardin nourricier, éco-renov et la ville perméable sont disponibles sur www.grandlyon.com.



Métropole de Lyon

Délégation Transition Environnementale et Énergétique

Direction Environnement, Écologie, Énergie

Service Biodiversité Nature

la métropole
GRAND LYON